

Les profs pas responsables de la noyade

■ Seul le gestionnaire de la piscine est condamné pour le décès du petit Emeric en 2009.

Le jugement est tombé, ce jeudi, dans le dossier du petit Emeric. La cour d'appel de Mons a condamné, tant au niveau pénal qu'au civil, la Régie communale autonome (RCA) d'homicide involontaire par défaut de prévoyance et/ou de précaution. Toutes les personnes physiques impliquées dans l'affaire, ainsi que l'école "Le Piolet", ont été acquittées. Souvenez-vous, en 2009, l'enfant de 5 ans, légèrement autiste, avait échappé à la surveillance de ses institutrices et s'était noyé dans la piscine "Le Point d'Eau" à La Louvière.

Une infrastructure mal adaptée

La RCA écope d'une peine de trois ans de sursis et d'une peine d'amende. L'ancien directeur de la piscine est également responsable selon l'arrêt de la cour. Il a, toutefois, bénéficié de l'excuse absolutoire, son employeur ayant commis une faute plus grave. En effet, selon la Justice, la RCA aurait dû voir que l'infrastructure de la piscine était mal adaptée. La lagune chaude, là où Emeric a été retrouvé noyé, était trop

gré le mur et la chaîne mis en place. Cette disposition dangereuse, bien que validée par le gouvernement wallon, relève de la responsabilité de la RCA.

En première instance, en décembre 2014, le maître-nageur, la directrice de l'école et les trois institutrices avaient été pénalement condamnés, mais avaient bénéficié de la suspension du prononcé. Soutenus par leurs confrères, ils étaient allés en appel, où ils ont donc été acquittés. La cour n'a pas pu affirmer, avec certitude, que le port de brassards spécifiques aurait pu éviter la noyade de l'enfant.

Trois accompagnants

Depuis l'incident, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) recommande la présence de trois accompagnants, en plus du maître-nageur. Une simple recommandation puisque aucune norme d'encadrement n'existe. Des directeurs d'écoles avaient alors décidé d'annuler, temporairement, les cours de natation par manque d'encadrement. *"Le but de notre recommandation était de susciter des réflexions concernant l'accompagnement des élèves, dans le cadre des sorties scolaires, commente Bénédicte Beauvuin, directrice du service juridique du Segec. Nous avons discuté avec les écoles afin qu'ils ajustent au mieux leur accompagnement."*

F.G. (St.)